

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 17 juillet 2012

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 9 et 10 juillet 2012

2012 DGRI 51 Subvention et convention avec le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (10e).

M. Pierre SCHAPIRA, rapporteur.

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération, en date du 26 juin 2012, par lequel M. le Maire de Paris lui propose l'attribution d'une subvention au Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID) ;

Sur le rapport présenté par M. Pierre SCHAPIRA, au nom de la 9e Commission,

Délibère :

Article 1 : M. le Maire de Paris est autorisé à signer avec le Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID), 14 passage Dubail (10e), la convention dont le texte est joint à la présente délibération.

Article 2 : Une subvention d'un montant de 5.000 euros est attribuée au Centre de Recherche et d'Information pour le Développement (CRID).

Article 3 : La dépense correspondante sera imputée au chapitre 65, nature 6574 du budget de fonctionnement de la Ville de Paris, exercice 2012, au titre des Relations Internationales.